



Istituto Italiano di Cultura
Bruxelles

Entre

L'Institut Culturel Italien de Bruxelles, dénommée ci-après le « IIC »
et
, dénommé ci-après le « Contractant »

Art. 1 – Objet

1.1 La lettre d'invitation et ses annexes, ainsi que l'offre approuvée du Contractant, font partie intégrante du présent contrat.

Art. 2 – Prix

2.1 Le prix des tarifs horaires facturé à l'IIC, au net des impôts indirects, est de €/h pour le travail présentiel ou €/h pour le télétravail pour la fonction d'enseignant, de €/h pour le travail présentiel ou €/h pour le télétravail pour la fonction de coordination de cours et de €/h pour le travail présentiel ou €/h pour le télétravail pour la fonction d'assistant logistique au cours.

2.2 Le prix indiqué dans le présent article est fixe, non sujet à révision et correspond au montant global dû pour toutes les activités nécessaires à l'exécution correcte et régulière des prestations comme décrites dans l'Annexe 2.

2.3 Le contractant ne peut pas exiger de la part de l'IIC, pour les prestations objets du présent contrat, des paiements supérieurs au montant indiqué dans le présent article. Avec le paiement du susdit montant, aucune réclamation de la part du contractant ne sera possible.

Art. 3 – Durée

3.1. La durée du contrat est de 12 mois, du 01/10/2021 au 30/09/2022

3.2. Ce marché ne saurait faire l'objet d'une reconduction.

Art. 4 - Modalité d'exécution

4.1 Le contrat ne pourra pas être cédé à des tiers et la sous-traitance est interdite.

4.2 Le contractant s'engage à effectuer directement les prestations reprises dans le contrat dans le respect de toutes les clauses et conditions, sans exclusion ni exception aucune, et dans le respect des indications données par l'IIC.

4.3 La violation des dispositions du présent article de la part du contractant sera considérée comme un manquement grave et une cause juste de résolution contractuelle.

Art 5 - Conditions et modalité de paiement

5.1 Le contractant indique un compte courant bancaire sur lequel l'IIC effectuera les paiements. L'IIC n'effectuera aucun paiement avec une modalité différente de celle du virement bancaire sur ledit compte courant.

5.2 Les factures devront indiquer le code suivant :

5.3 Le paiement sera effectué dans les 30 jours de la date de réception de la facture, l'exécution régulière ayant été vérifiée.

Art. 6 Contact

6.1. Unique responsable de la procédure : le Directeur Paolo Sabbatini.

Art. 7 - Amendes pour non-respect ou non application des conditions requises

7.1. La perte des conditions requises pour participer au marché (voir l'Annexe 3 de la lettre d'invitation) ou la vérification ultérieure de la non-possession desdites conditions implique la résiliation du contrat et l'application d'une pénalité équivalente à cinq pour cent du montant du contrat, sous réserve d'une indemnisation pour des dommages majeurs.

Art. 8 - Pénalités pour inexécution– Résiliation du contrat

8.1 En cas de violation du présent contrat le IIC effectue une communication par écrit à la société et applique une pénalité proportionnelle à la gravité de la violation, entre 50,00€ et 200,00€.

8.2 Le remboursement d'éventuels dommages majeurs reste, dans tous les cas, dû.

8.3 l'IIC se réserve aussi le droit de résilier le contrat si la société :

- contrevient à la réglementation en matière d'hygiène et santé publique, ainsi qu'à la législation sur le travail et sur la sécurité sur le lieu du travail ;
- suspend de façon arbitraire le service, sauf que pour cause de force majeure notifiée sans retard à l'IIC ;
- ne se conforme aux injonctions de l'IIC ;
- se rend coupable d'irrégularités répétées dans l'exécution de ses obligations contractuelles.

8.4 L'IIC peut aussi révoquer le contrat avec un préavis d'au minimum deux mois, pour des raisons imprévues d'intérêt public qui se manifesteraient, ou à cause de nouvelles nécessités d'organisation interne.

8.5 En cas de résiliation ou de révocation rien n'est dû au soumissionnaire par l'IIC.

8.6 En outre, l'IIC se réserve le droit incontestable de réduire la fréquence des services, ainsi que l'obligation contractuelle correspondante, pour des raisons organisationnelles ou de toute autre nature.

Art. 9 - Responsabilité

9.1 Le Contractant assume toute responsabilité en cas d'accidents ou de dommages subis par l'IIC résultant de manquements ou négligences commises durant l'exécution de la prestation. Le Contractant s'engage à garantir la confidentialité des informations éventuellement acquises en raison du présent contrat.

9.2 Le Contractant et l'IIC sont responsables des violations qui leur sont imputables et des obligations imposées par la normative italienne en matière de protection des personnes physiques en ce qui concerne le traitement des données personnelles.

9.3 Les obligations assumées par le Contractant par ledit contrat ne constituent d'aucune façon une relation de travail ou d'emploi entre l'IIC et le personnel employé par le contractant ; elles ne donnent lieu à aucune réclamation à l'égard de l'IIC autre que ce qui est expressément convenu ici. Le personnel ne pourra exercer que les activités prévues dans le présent contrat et ne pourra en aucun cas prétendre être autorisé à exercer une autre activité. Le Contractant s'engage à informer de la présente clause tout son personnel.

Art. 10 – Sécurité au travail

10.1 Dans le cadre de l'exécution du présent marché, le Contractant se conforme aux dispositions légales et réglementaires régissant notamment le travail intérimaire ainsi qu'aux dispositions des conventions collectives. Les dispositions des conventions collectives de travail applicables aux entreprises ressortissant de la Commission paritaire de référence doivent notamment être strictement appliquées à l'ensemble du personnel affecté à l'exécution du présent marché.

Art. 11 – Dispositions finales

11.1 Aucune disposition de ce contrat ne peut être interprétée comme une renonciation explicite ou implicite aux immunités reconnues à l'IIC par le droit international.

11.2 L'exécution du présent contrat est régi par la normative belge. Pour les litiges, le Tribunal compétent est le Tribunal de Bruxelles.

11.3 Ce document contient l'intégralité des obligations de l'IIC et du Contractant et ne pourra être modifié que par un autre contrat ayant la même forme, toute autre modalité de modification contractuelle restant exclue.

Bruxelles,

Pour l'IIC

Le Contractant

Paolo Sabbatini
Directeur